



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 44941

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le montant élevé des redevances d'usage des fréquences hertziennes, singulièrement pour les projets en zones rurales. Le déploiement des réseaux de télécommunications à haut débit dans les zones enclavées ou à faible densité de population ne peut s'envisager qu'au moyen de systèmes hertziens, les technologies filaires supposant un investissement trop onéreux. Or le montant des deux redevances dites de gestion et d'utilisation des fréquences radioélectriques, instaurées par le décret n° 2001-626 du 17 juillet 2001, modifiant le décret du 3 février 1993, est de nature à dissuader le recours à ce dispositif et pénalise par conséquent le développement du territoire. À titre d'exemple, le syndicat intercommunal à vocation unique des inforoutes de l'Ardèche doit s'acquitter d'un montant supérieur à 65 000 euros auprès de l'autorité de régulation des télécommunications pour les deux redevances, l'ART n'attribuant pas de fréquence sur des territoires plus restreints que celui de la région. Cette véritable barrière fiscale est donc préjudiciable pour le développement d'un département qui souffre déjà de l'absence de gares de voyageurs ou d'autoroutes. Compte tenu des enjeux majeurs qui se posent aux territoires faiblement peuplés, de la priorité que souhaite accorder le Gouvernement au désenclavement numérique, il lui demande s'il envisage de prendre les dispositions nécessaires pour favoriser les initiatives locales qui n'ont d'autre but que de déployer des solutions adaptées pour accéder à l'internet à haut débit. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) des inforoutes de l'Ardèche a été autorisé par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) à exploiter un réseau indépendant pour un temps limité, entre 2002 et 2004, conformément à sa demande. Cette autorisation, qui constituait une dérogation dans les modalités d'attribution des fréquences de la bande 3,4-3,8 GHz, est arrivée à échéance fin 2004. Le SIVU des inforoutes de l'Ardèche n'a pas demandé l'attribution d'une licence de boucle locale radio (BLR) pour un réseau ouvert au public. Il n'a pas répondu à la consultation publique sur les modalités d'attribution des fréquences de BLR qui s'est tenue en 2004, ni à la procédure d'attribution qui a suivi en 2005 et 2006. Le montant des redevances acquittées par le SIVU s'est élevé à 8 277,96 euros par an. La mise en place d'un marché secondaire et le mécanisme de sous-location des fréquences permettent une cession ou une mise à disposition simplifiée des autorisations d'utilisation des fréquences. Ces dispositions permettront aux porteurs de projets locaux de trouver une solution avec les opérateurs détenteurs de licence régionale disposant de fréquences localement et ne les utilisant pas. Par ailleurs, face à l'enjeu primordial que constitue la diffusion du haut débit, les pouvoirs publics ont pris un ensemble de mesures qui devraient permettre de porter la couverture du territoire par le haut débit à près de 98 % de la population à la fin 2006 et à 99 % de la population avec un minimum de 90 % par département d'ici à la fin 2007. Ces actions, qui contribuent à l'établissement d'un cadre favorable à l'investissement des opérateurs dans le haut débit, notamment à travers le dégroupage, et à faciliter le développement des technologies alternatives, s'accompagnent d'un volet financier. Le Gouvernement a ainsi donné mandat à la Caisse des dépôts et consignations pour aider les projets territoriaux par des mesures de

soutien aux études en amont et par un accompagnement en capital lorsque les projets se concrétisent. Il a décidé en outre la création d'un fonds national de soutien au déploiement du haut débit sur la période 2004-2007. Une enveloppe de 100 MEUR, issue des fonds structurels européens, a ainsi été réservée pour compléter le développement du haut débit sur les territoires situés dans les zones objectifs 1 et 2. Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé lors du comité interministériel de la société de l'information du 11 juillet 2006 un plan de couverture en haut débit pour les zones rurales, consistant à aider, dès 2007, les communes de la métropole et des DOM qui ne seraient pas encore couvertes par l'ADSL ou les technologies alternatives comme le WiMAX à acquérir l'équipement nécessaire pour déployer le haut débit sur leur territoire, en concertation avec les opérateurs. Un soutien financier de l'État est prévu à hauteur de 50 % à 80 %.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44941

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5953

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13333